



ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Bernadette MAHOUX-MARTEL Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Bernadette MAHOUX-MARTEL et Pierre-Emmanuel BOYER, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à BRAM (Aude), 71, avenue Ernest Léotard, le 20 juillet 2023 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée **SAS HECTARE**, Société par actions simplifiée au capital de 31500000 €, dont le siège est à CLAPIERS (34830), 251 rue du Romarin Clos des Chanterelles, identifiée au SIREN sous le numéro 351 338 660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Au profit de :

Monsieur David **HERRERO**, Technicien Territorial, et Madame Virginie **CASSIGNOL**, Professeur des Ecoles, demeurant ensemble à SAISSAC (11310) 704 rue Bernart Marti.

Monsieur est né à CARCASSONNE (11000), le 17 juin 1974,

Madame est née à CARCASSONNE (11000), le 12 juillet 1976.

Quotités vendues :

La société dénommée SAS HECTARE vend la pleine propriété.

Quotités acquises :

Monsieur David HERRERO et Madame Virginie CASSIGNOL acquièrent la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente pour le compte de leur communauté.

Identification des biens

Désignation

A VILLESEQUELANDE (AUDE) 11170 4 Rue du Moulin,

Une parcelle de terrain à bâtir .

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1716	CHEMIN DE L'ECLUSE	00 ha 10 a 00 ca

Bornage

Le terrain objet des présentes constituant un lot de lotissement et étant destiné par l'ACQUEREUR à la construction d'un immeuble à usage d'habitation ou mixte, entre dans le champ d'application de l'article L 115-4 du code de l'urbanisme.

Afin de satisfaire aux dispositions dudit article, il est précisé que le terrain objet des présentes, a fait l'objet d'un bornage effectué par le cabinet BRAHEM-GUENERET, géomètres experts à CARCASSONNE (11000), 17 rue Mazagran, ainsi qu'il résulte d'un

descriptif établi suivant les dispositions de l'article 14 de la loi S.R.U. et de l'article L115- 4 du code de l'urbanisme, en date du 23 juin 2023.

Lotissement

Le **BIEN** forme le lot numéro 2 du lotissement dénommé "LE MOULIN DE GRANELLE".

Le lotissement a été autorisé par un arrêté délivré par Monsieur le Maire de VILLESEQUELANDE en date du 1er décembre 2021, portant le numéro PA01143721D0001.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **PARTIES** déclarant que ce **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

P R I X

La vente est conclue moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (89 900,00 EUR).

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à DOUZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (12 457,00 EUR).

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS EUROS (77 443,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

DECLARATION D'ORIGINE DES FONDS

L'**ACQUEREUR** déclare que sur la somme ci-dessus payée, celle de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (79 000,00 EUR) provient de fonds empruntés à cet effet suivant acte reçu par le notaire soussigné ce jour.

Auprès de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE CARCASSONNE :

Prêt MODULIMMO n°10278 08991 00021122802 d'un montant de SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE EUROS (79 000,00 EUR), remboursable en 180 mois, au taux de 2,95%.

Le paiement de la première échéance aura lieu le 5 août 2023 et celui de la dernière échéance le 5 septembre 2038.

Date de péremption de l'inscription : CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL TRENTE-NEUF.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**FAIT A BRAM (Aude)
LE 20 JUILLET 2023**

**Maître Bernadette MAHOUX-
MARTEL**

Fait à BRAM
Le 20 juillet 2023

